

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.385

Service public de
mobilité et de
transports collectifs
de GrandAngoulême -
Réseau vert :
convention entre
GrandAngoulême et
le Département
relative au
financement du
transport des élèves
de Brie et Champniers
sur le réseau vert
pour l'année scolaire
2016/2017

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.385**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

SERVICE PUBLIC DE MOBILITE ET DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE GRANDANGOULEME - RESEAU VERT : CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DE BRIE ET CHAMPNIERS SUR LE RESEAU VERT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le service de transport public dénommé Réseau Vert a été créé en 1989 par le Syndicat mixte de Brie-Champniers par délégation du Département pour développer l'offre de transport de voyageurs entre les communes de Brie, Champniers et Angoulême.

Depuis sa création, et bien que ce service soit organisé par le syndicat, il a été assimilé en terme de gestion à une ligne départementale puisqu'il venait en substitution sur une partie de son tracé à la LR 299 entre Saint-Angeau et Angoulême. A cet égard, le Département de la Charente prenait en charge directement le coût du transport des élèves domiciliés sur les communes de Brie et de Champniers.

A la rentrée de septembre 2016, 110 lycéens utilisaient ce service :

- 33 élèves domiciliés à Champniers
- 77 élèves domiciliés à Brie.

Du fait de la fusion, ce service de transport se trouve désormais intégralement situé sur le périmètre de l'agglomération créée au 1^{er} janvier 2017. Dans ces conditions, le Département ne peut plus aujourd'hui assurer directement le financement du transport de ces élèves.

Afin de garantir la continuité du service et de son financement, le Département de la Charente propose de conclure une convention avec GrandAngoulême afin de prendre en charge le coût du transport des élèves domiciliés sur Brie et Champniers jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Pour la période scolaire du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017, le Département verserait ainsi la somme de 84 000 € à GrandAngoulême correspondant au transport de ces 110 lycéens.

Pour l'année scolaire 2017/2018 et les suivantes, un accord particulier devra être conclu entre GrandAngoulême et la Région Nouvelle-Aquitaine qui sera l'autorité compétente à compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de mobilité.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 juin 2017,

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et le Département de la Charente relative au financement du transport des élèves des communes de Brie et Champniers sur le Réseau Vert pour l'année scolaire 2016/2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017

**Convention entre le GrandAngoulême et le Département
relative au financement du transport des élèves de Brie et Champniers
sur le réseau vert pour l'année scolaire 2016/2017**

Entre :

Le Département de la Charente, sis au 31 Boulevard Emile Roux, 16 000 Angoulême, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, habilité à signer la convention en application de la délibération en date du 10 juillet 2017,

Et

GrandAngoulême, représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Preamble

Le Réseau Vert a été créé en 1989 par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers par délégation du Département pour développer l'offre de transport de voyageurs entre les communes de Brie, Champniers et Angoulême.

Depuis sa création, le Réseau Vert a été assimilé en termes de gestion à une ligne départementale puisqu'il venait en substitution sur une partie de son tracé à la LR 299.

Ainsi, le transport des élèves domiciliés sur les communes de Brie et Champniers a été pris en charge financièrement par le Département au même titre que leurs camarades utilisant une ligne départementale. A la rentrée de septembre 2016, on recensait 110 lycéens (33 de Champniers et 77 de Brie).

Du fait de la fusion des 4 intercommunalités et la création de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême élargie à 38 communes au 1er janvier 2017 (dont Brie et Champniers), ce service de transport se trouve désormais intégralement situé sur le ressort territorial du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le Département ne peut plus prendre en charge directement le coût du transport des élèves de Brie et Champniers.

Afin de garantir la continuité du service et de son financement, par délibérations du conseil communautaire du 29 juin 2017 (n°2017.06.xxx) et de la commission permanente du 10 juillet 2017, GrandAngoulême et le Département de la Charente ont approuvé une convention relative au financement du transport des élèves de Brie et Champniers sur le réseau vert pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer :

- le montant et les modalités de versement par le Département de la Charente au GrandAngoulême d'une participation financière pour le transport des élèves domiciliés sur les communes de Brie et de Champniers et qui empruntent le réseau vert pour se rendre vers leur établissement scolaire sur la période du 1er janvier au 7 juillet 2017.
- les conditions d'utilisation par GrandAngoulême de la participation financière versée par le Département
- les modalités d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 –MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

2.1 - Montant de la participation financière du Département

Sur la période du 1er janvier au 7 juillet 2017, le Département attribue à GrandAngoulême une participation financière de 84 000 € pour le transport de 110 élèves domiciliés sur Brie et Champniers empruntant le réseau vert pour se rendre vers leur établissement scolaire.

Le montant de la participation financière du Département est défini selon les modalités suivantes :

	Nombre d'élèves	Coût de l'O/D par jour	Nombre de jours sur la période du 01/01 au 07/07/2017	Coût TTC estimé sur la période
Brie	77	7,23	109	60 681,39 €
Champniers	33	6,46	109	23 236,62 €
Total				83 918,01 €

arrondi à 84 000 €

2.2- Versement de la participation financière du Département

La participation financière du Département sera versée en une seule fois.

Elle sera effectuée sous forme d'un unique versement auprès du GrandAngoulême au cours du mois de juillet 2017.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

GrandAngoulême s'engage à ce que la participation versée par le Département soit utilisée pour rémunérer, du 3 janvier au 7 juillet 2017, le transporteur CITRAM qui assure l'exploitation de la ligne du réseau vert.

Ce versement s'effectuera dans les conditions fixées aux articles 25 et 27.01 du contrat de délégation de service public en date du 8 décembre 2014 (contrat transféré au GrandAngoulême suite à la fusion).

La participation financière du Département à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le Département et GrandAngoulême se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Département,

Le Président de la Communauté
d'agglomération du GrandAngoulême
ou son représentant,